



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Société des Droits Voisins de la Presse - DVP
2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Société des Droits Voisins de la Presse - DVP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Droits Voisins de la Presse - DVP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 avril 2024

KPMG SA

Geoffroy Muselier

Associé



*Société des
Droits Voisins
de la Presse*

2 rue du Général Lanrezac,
92200 Neuilly

SOCIETES DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

2 Rue Général Lanrezac
92200 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COMPTES DE L'EXERCICE

2023

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

BILAN au 31 décembre 2023

ACTIF	2023			2022
	Brut	Amort. & Dépréciations	Net	Net
ACTIF CIRCULANT	10 291 995	-	10 291 995	52 040
CREANCES	263 230		263 230	5 273
Clients et comptes rattachés	179 547		179 547	2 310
ETAT, impôts et taxes				
TVA Collectée	1 368		1 368	1 963
TVA déductible / B&S				
Etat - TVA s/ factures non parvenues	80 492		80 492	1 000
Crédit de T.V.A. à reporter	1 728		1 728	
TVA sur avoir à établir	95		95	
DISPONIBILITES	10 028 765		10 028 765	46 766
Comptes courants bancaires	9 998 070	-	9 998 070	46 766
Interets courus à recevoir	30 695		30 695	
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	-		-	-
Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL GENERAL	10 291 995	-	10 291 995	52 040

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

BILAN au 31 décembre 2023

PASSIF	2023		2022
CAPITAUX PROPRES	2 990		2 380
Capital social	2 990		2 380
DETTES	10 289 005		49 660
DETTES D'EXPLOITATION	486 681		8 812
Fournisseurs & comptes rattachés	484 954		8 000
Clients & comptes rattachés	1 550		150
Etat & Comptes rattachés	177		662
DROITS COLLECTES	9 430 763		-
Collectes restant à répartir	9 430 763		
REDEVANCES NOTIFIEES MAIS NON REGLEES	178 447		-
DETTES DIVERSES	106 842		12 260
Autre créditeurs divers	6 800		12 260
Charges à payer	100 042		
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	86 272		28 587
Produits constatés d'avance			-
Excedent de gestion	86 272		28 587
TOTAL GENERAL	10 291 995		52 040

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE		Compte de Résultat 2023		
CHARGES	%	2023	2022	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	-	436 103	47 800	
Sous-traitance		427 386	38 220	
Entretien et Maintenance		2 100	600	
Honoraires		5 715	6 325	
Publications et documents		-	1 005	
Divers frais et commissions bancaire		902	150	
Autres services divers		-	1 500	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-	-	-	
Contribution Foncière des Entreprises				
Autres Impots et taxes				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	100 001	531	
Redevances pour concessions, brevets, marques		-	530	
Indemnités forfaitaires pour frais des conseils		100 000		
Charges diverses de gestion courante		1	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-	
EXCEDENT A LA FIN DE L'EXERCICE	-	57 685	28 587	
TOTAL GENERAL	-	593 789	76 918	

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

Compte de Résultat 2023

PRODUITS	%	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		562 122	76 918
Autres Produits de Gestion		13 242	76 918
Retenues sur droits		548 880	-
PRODUITS DE GESTION COURANTE		111	-
PRODUITS FINANCIERS		31 556	-
INSUFFISANCE A LA FIN DE L'EXERCICE		-	-
TOTAL GENERAL	N.S.	593 789	76 918

ANNEXE

Le Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023
a un total de 10 291 995 €

et le Compte de Gestion de l'exercice
a un total de 593 789 €

L'exercice clos au 31 décembre 2023 a une durée exceptionnelle de 12 mois

Les éléments désignés dans le tableau ci-contre font partie intégrante des comptes annuels.

Elément N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE GESTION DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	INFORMATIONS		
		PRODUITES	NON PRODUITES	
		NOTE N°	N/S	N/A
1	I - REGLES ET METHODES COMPTABLES			
	Méthodes d'évaluation	1		
	Calcul des amortissements			X
	Changement de méthode			X
	Dérogations			X
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			X
	II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	Etat de l'actif immobilisé			X
3	Etat des amortissements			X
4	Etat des provisions	4		
5	Etat des échéances des créances et des dettes	5		
6	Informations et commentaires sur :			
	1 . Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
	2 . Réévaluation			X
	3 . Frais d'établissement			X
	4 . Frais de recherche appliquée et de développement			X
	5 . Fonds commercial			X
	6 . Intérêts immobilisés			X
	7 . Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
	8 . Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant			X
	9 . Avances aux dirigeants			X
	10 . Produits à recevoir	6-10		
	11 . Charges à payer	6-11		
	12 . Charges et produits constatés d'avance	6-12		
	13 . Charges à répartir sur plusieurs exercices			X
	14 . Composition du capital social			X
	15 . Parts bénéficiaires			X
	III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail			X
8	Engagements financiers			X
9	Dettes garanties par des sûretés réelles			X
14	Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société			X
15	Liste des filiales et participations			X
	IV - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			X

ANNEXE - ELEMENT 1

Les comptes annuels de DVP sont établis suivant les normes comptables définies par le règlement de l'ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 relatif au plan comptable général, ainsi qu'aux dispositions prescrites par le règlement de l'ANC N°2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

- Capital social

Le capital social est variable, il est constitué par les droits d'entrée des Sociétaires dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le droit d'entrée est fixé à 10 €, avec la perception de frais d'admission. (150€, 300€, 500€ ou 1 000€ selon le chiffre d'affaires du postulant).

Il a été enregistré 65 admissions en 2023

DVP compte 299 Sociétaires au 31 décembre 2023.

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2023 a été le second exercice de la société des Droits Voisins de la Presse (DVP) créée le 26 octobre 2021.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

DVP a collecté 9 979 643€ durant l'exercice.

Les produits sont constitués essentiellement du prélèvement sur droit de 548 880€ (soit 5,5% des montants collectés) ainsi que des produits financiers pour un montant de 31 556€

Fin 2023, plusieurs négociations sont en cours.

ANNEXE - ELEMENT 4

ETAT DES PROVISIONS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-16)

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Pour investissements Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires				
TOTAL 1	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges Pour amendes et pénalités Pour pertes de change				
Sous total : provisions pour risques	-	-	-	-
Pour pensions et obligations similaires				
Sous total : provisions pour risques	-	-	-	-
TOTAL 2	-	-	-	-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> { - incorporelles { - corporelles { - financières Sur stocks et en-cours Autres				
TOTAL 3	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	-	-
Dont dotations et reprises <ul style="list-style-type: none"> { - d'exploitation { - financières { - exceptionnelles 		-	-	

ANNEXE - ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-7)

CREANCES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	179 547	179 547	
Associés - comptes courants			
Autres créances	83 683	83 683	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	263 230	263 230	

DETTES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes associés - Comptes courants			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 504	486 504	
Personnel, rémunérations dues			
Dettes provisionnées pour prime/congés payés			
Dettes sociales et fiscales	177	177	
Dettes diverses	9 716 052	9 716 052	
Produits constatés d'avance	86 272	86 272	
TOTAL GENERAL	10 289 005	10 289 005	

ANNEXE - ELEMENT 6-10**PRODUITS A RECEVOIR**

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23)

POSTES DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Intérêts courus obligations, bons et valeurs assimilées Créances clients et comptes rattachés Avoir à recevoir Autres créances : Organismes sociaux, état et débiteurs divers	30 695 -
TOTAL	30 695

ANNEXE - ELEMENT 6-11**CHARGES A PAYER**

POSTES DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sociales et fiscales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	483 554 - 100 042
TOTAL	583 596

ANNEXE - ELEMENT 6-12**CHARGES ET RESSOURCES CONSTATEES D' AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	-	-
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
	-	-